

REGLEMENT DU JEU "Activez la confirmation mobile"

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société FLOA, Société Anonyme au capital de 41 228 000 euros, ayant son siège social au 71, Rue Lucien Faure, Bâtiment G7, 33300 Bordeaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 434 130 423 (ci-après « **la Société Organisatrice** », organise du 1er décembre 2020 au 31 janvier 2021 inclus, un jeu gratuit "Activez la confirmation mobile" et sans obligation d'achat sur site de <https://www.floabank.fr/espace-client/appli/confirmation-mobile> ci-après dénommée « **le Jeu** ».

Les conditions et modalités du Jeu sont décrites dans le présent règlement (ci-après « **le Règlement** »).

Le Jeu « Activez la confirmation mobile » est organisé en collaboration avec Mastercard France, S.A.S. au capital de 10 123 334,00 euros - SIREN 501 573 158 - RCS PARIS - 112 avenue Kléber - Paris.

Le présent règlement est déposé chez : LEGAHUIS Conseil 5, rue de la lionne 45000 Orléans contact@orleans-huissier.fr Téléphone: 02.38.81.05.07

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez LEGAHUIS Conseil.

ARTICLE 2 : DUREE DU JEU

Le Jeu se déroule du 1er décembre 2020 au 31 janvier 2021 inclus.

ARTICLE 3 : PARTICIPANTS

Le Jeu est exclusivement ouvert à toute personne physique majeure:

- ayant la pleine capacité juridique,
- résidant en France métropolitaine,
- agissant à des fins non professionnelles,
- étant client FLOA Bank détenteur d'une carte de crédit FLOA Bank,
- ayant téléchargé l'application FLOA Bank et activé la solution de confirmation mobile entre le 1er décembre 2020 et le 31 janvier 2021 inclus.

Ces personnes répondant aux critères et participant au Jeu sont désignés ci-après par le ou les « Participant(s) ».

Sont exclus de la participation au Jeu les membres de l'Étude d'huissiers LEGAHUIS Conseil et, de façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration et/ou à la réalisation du Jeu (les collaborateurs de la Société Organisatrice, de Mastercard France, ainsi que les membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, ainsi que des lois, règlements et autres textes en vigueur en France qui pourraient venir régler l'organisation du Jeu.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du concours du 1er décembre 2020 au 31 janvier 2021 inclus. Le Jeu est accessible sur le site :

<https://www.floabank.fr/espace-client/appli/confirmation-mobile>

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Être client FLOA Bank et être titulaire d'une carte de crédit FLOA Bank
- Avoir téléchargé l'application mobile FLOA Bank entre le 1er décembre 2020 et le 31 janvier 2021 inclus
- Activer le service Confirmation mobile sur votre application mobile FLOA Bank entre le 1er décembre 2020 et le 31 janvier 2021 inclus.

ARTICLE 5 : LOTS

A l'issue de la période du 1er décembre 2020 au 31 janvier 2021 inclus, il sera procédé, le 15 février 2021, par un huissier de l'Etude LEGAHUIS Conseil, à un tirage au sort parmi les Participants ayant pleinement réussi et satisfait aux exigences indiquées à l'article 4 du Règlement.

Seules seront jugées valides et pourront prétendre à l'attribution du lot dans les conditions de l'article 5, les participations qui auront été réalisées conformément aux articles 3 et 4 du Règlement.

10 Participants seront désignés comme Gagnants du Jeu (ci-après « **le ou les Gagnant(s)** »).

Les lots à gagner au tirage au sort sont les suivants :

- 5 iPhone 12, 64Go, écran 6,1 pouces, couleur Noir, d'une valeur unitaire de 909€ TTC
- 5 Samsung Galaxy S20 FE, 128 Go, couleur Cloud Navy, d'une valeur unitaire de 659€ TTC

Les lots seront remis aux gagnants par voie postale au plus tard 30 jours après la date du tirage au sort visée à l'article 5 du présent Règlement.

Les conditions d'envois des lots sont régies par l'organisme en charge de la sécurité et du transport des lots et n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice. Dans l'hypothèse où le Participant ne réclamerait pas son lot à La Poste où son colis aurait été placé en réception, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les lots ne trouvant pas d'acquéreurs dans un délai de 15 jours consécutifs seront renvoyés par colis à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Les Gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où un Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les Gagnants du Jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute falsification d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

La confirmation du gain (1 téléphone par Gagnant) sera envoyée à chaque Gagnant par courrier électronique, à l'adresse renseignée dans l'espace client FLOA Bank dans un délai de quinze (15) jours maximum et suivi d'un appel téléphonique de la part de Mastercard France. Le Gagnant devra confirmer l'adresse d'envoi du lot dans un délai de quinze (15) jours. L'absence de réponse dans les quinze (15) jours après réception de ce message vaudra abandon du lot par le Gagnant.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du Jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse). Par souci de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

ARTICLE 7 : FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

ARTICLE 8 : PUBLICITÉ

Du seul fait de sa participation, chaque Gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette

utilisation ne puisse conférer au Gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder (douze) 12 mois après la fin du Jeu.

L'utilisation de ces données à caractère personnel s'effectue conformément aux dispositions législatives en vigueur visées à l'article 12 du présent Règlement.

Si un Gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire savoir sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

Concours " Activez la confirmation mobile"
FLOA Bank,
Centre de relation clientèle - 36 rue Messines - 59686 Lille Cedex 9

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les Participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation du présent Règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le présent Règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT

Les frais engagés par les participants au Jeu peuvent être remboursés dans les conditions suivantes, et à raison d'un remboursement maximum par foyer (même nom, même adresse postale) :

- Sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

FLOA Bank
“ **Activez la confirmation mobile** ”
Bâtiment G7
71 rue Lucien Faure
33300 Bordeaux

- En précisant son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué.
- En accompagnant sa demande d'un RIB.

Le montant du remboursement correspondant aux éventuels frais de connexion à Internet spécifiquement occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et pour consulter les résultats depuis le territoire de résidence visé au présent Règlement devra être justifié sur présentation de la facture de l'opérateur et en tout état de cause, pour une durée effective qui ne peut dépasser une durée maximale totale de l'ordre de trois (3) minutes.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans le délai indiqué ci-dessus et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué;
- une photocopie de sa carte d'identité ;
- une photocopie ou impression de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès détaillant le coût et la durée de connexion résultant de sa participation au jeu. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Le timbre de la demande de règlement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes) (0.63 €). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 12 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel collectées au titre du Jeu « Activez la confirmation mobile » sont traitées par la Société Organisatrice, en sa qualité de Responsable de traitement, à des fins de gestion du Jeu.

Sous réserve du consentement explicite du participant, les données à caractère personnel pourront être communiquées à des partenaires à des fins de prospection et d'animation commerciale. Il est précisé que le participant dispose de la possibilité de retirer son consentement à ces traitements à tout moment en s'adressant au délégué à la protection des données de la Société Organisatrice par e-mail à l'adresse dpofloa@floa.fr.

Les données à caractère personnel seront conservées pendant une durée maximale de douze (12) mois à compter de la fin du Jeu « Activez la confirmation mobile ».

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite « Loi Informatique et Libertés ») et au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (dit « Règlement Général sur la Protection des Données »), vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de vos données à caractère personnel. Vous disposez également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de vos données post-mortem. Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits par courriel à l'adresse crc@services.floa.fr, ou par courrier postal adressé à Service Consommateur – FLOA Bank – 36, rue de Messines – 59868 Lille Cedex 9, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

Il est précisé que le participant dispose, en matière de données à caractère personnel, du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice, à l'adresse du jeu dans un délai d'un mois maximum après la clôture du jeu. Les décisions de la Société Organisatrice seront sans appel.

Extrait de règlement :

Jeu ouvert à tout client FLOA Bank détenteur d'une carte de crédit FLOA Bank, ayant téléchargé l'application mobile FLOA Bank et activé la confirmation mobile entre le 1er décembre 2020 et le 31 janvier 2021, à l'exception des collaborateurs de la Société Organisatrice, de Mastercard France, ainsi que les membres de leur famille.

Dotations mises en jeu : Cinq (5) iPhone 12 d'une valeur unitaire de 909€ TTC et cinq (5) Samsung Galaxy S20 FE d'une valeur unitaire de 659€ TTC.

Consulter le règlement complet du jeu sur la page : <https://www.floabank.fr/espace-client/appli/confirmation-mobile>.